

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
Date de convocation : 22 juin 2020

D-2020-062020-06

L'an deux mil vingt le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes AGAPIT, CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. CHARBEIX, GUEDON, MORELET, REDON, SUIRE.

**ABSENT EXCUSE** : M. DOUILLARD a donné pouvoir à Mme JEAN

**ABSENT NON EXCUSE** : M. LEBRAUD

Mme Laurence RODRIGUEZ est élue secrétaire de séance.

**1°) Vote du budget primitif 2020**

Madame le maire présente le budget primitif 2020 de la commune tel qu'il a été établi avec le concours de la commission des finances.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

		Dépenses en €	Recettes en €
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	2 143 011,43	1 103 779,00
	Reste à réaliser de l'exercice précédent		
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		1 039 232,43
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 143 011,43</b>	<b>2 143 011,43</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

		Dépenses en €	Recettes en €
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	1 886 993,20	695 687,37
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent	187 093,00	789 643,26
	Résultat de fonctionnement reporté	609 169,86	1 197 925,43
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 683 256,06</b>	<b>2 683 256,06</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif tel que présenté.

**2°) Attribution des subventions**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux diverses associations locales et autres organismes, comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant en Euros
Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Dignac	210
Dignac pétanque	300
Energym Dignac	300
ADMR Villebois et 3 forêts	300
Coopérative scolaire de Dignac	1 800
ASLPHL Handball	100
Association gens du voyage	140
Croix rouge Sud-Charente	400
Amicale des donneurs de sang – Aire Sud-Est d'Angoulême	100
Foyer social éducatif du collège Henri-Martin	100
Lire et faire lire	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'attribution des subventions comme énumérées dans le tableau présenté.

### 3°) Annulation des loyers

Madame le Maire expose que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois.

Les kinésithérapeutes ainsi que la podologue ont dû arrêter leur activité le 16 mars 2020 pour respecter le décret du Ministère de la Santé.

En qualité de propriétaire bailleur de locaux professionnels, madame le maire propose d'annuler la charge locative représentant 2 mois de loyers pour les professionnels suivants :

- M. Christophe LOUYS, kinésithérapeute,
- Mme Barbara SOURY, podologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité annule le loyer pour une période de 2 mois pour les professionnels précités.

### 4°) Nomination du délégué au Comité National d'Action Social

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour ses agents depuis 1993. Suite au renouvellement général des membres du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau délégué « élu ».

Madame JEAN souhaite être déléguée au C.N.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Madame Béatrice JEAN déléguée au CNAS.

### 5°) Désignation du représentant du conseil municipal à « OMEGA »

Il n'y a pas lieu de prendre une délibération, GrandAngoulême se chargera de désigner 4 représentants des communes pour siéger.

### 6°) Lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Dès le constat de sa présence, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens. La destruction des frelons asiatiques sur des propriétés privées peut être prise en charge par la préfecture.

La question est de savoir si la commune continue de prendre en charge 50 % de la facture du désinsectiseur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents décide de reconduire l'accompagnement financier de la destruction chez les administrés à hauteur de 50 % de la facture d'intervention du professionnel.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ **Vente** : La mairie a reçu deux propositions d'achat de la parcelle sise 5 bis rue du Claud du bourg, cadastrée C n° 558, pour une surface de 724 m<sup>2</sup>. La parcelle étant arborée, une proposition englobe la parcelle telle qu'elle est, l'autre prévoit les travaux de coupage et de déracinage des arbres. La commune accepte de principe cette vente mais se réserve le droit d'examiner ces offres.
- ✚ **Décorations de Noël** : deux devis sont présentés, un pour la location de décors pour un montant de 4231.72 € TTC, l'autre pour l'achat (1886.40 € TTC). Ils sont acceptés.
- ✚ **Entretien de voirie** : un devis est présenté pour l'amélioration mécanique de la chaussée, il s'élève à 17460 € TTC. Il est accepté.
- ✚ **La commission Cimetière** : se déroulera le jeudi 9 juillet à 18h30
- ✚ **Rencontre agents/élus et visite des bâtiments communaux** : à organiser en septembre si les mesures sanitaires le permettent.
- ✚ **Le prochain conseil municipal aura lieu le 31.08**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Françoise DELAGE,  
Maire de Dignac



